



Conseil régional

La Vice-présidente
chargée de l'écologie
et du développement durable

COURRIER REÇU LE

13 MARS 2017

**MAIRIE DE MOIGNY-SUR-ÉCOLE
91490 ESSONNE**

Paris, le **06 MARS 2017**

Réf : CR/PCT/DAT/N° **DA7 - 416**

Monsieur Pascal SIMONNOT
Maire de Moigny-sur-Ecole
Hôtel de Ville
59 Grand-Rue
91490 MOIGNY-SUR-ÉCOLE

Che

Monsieur le Maire,

Par courrier transmis le 25 novembre 2016, vous avez saisi la Région pour avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Moigny-sur-Ecole, arrêté par votre conseil municipal le 22 novembre 2016.

Le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), approuvé par décret le 27 décembre 2013, est le cadre de cohérence des documents d'urbanisme locaux, notamment en matière d'aménagement. Il a été conçu pour garantir le caractère durable et équilibré du développement de notre région et pour mettre en place des conditions favorables à la réalisation des projets portés par les collectivités. Atteindre les objectifs du projet spatial régional nécessite un travail partagé ; chaque PLU est un élément-clé de sa mise en œuvre.

Votre projet de PLU s'accorde globalement avec les grandes orientations du projet spatial régional défini par le schéma directeur.

D'une façon générale, les objectifs fixés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) visent à un développement urbain modéré et à la préservation de la fonctionnalité des espaces ouverts.

Je constate avec satisfaction que votre PADD attache une attention particulière à la conservation des patrimoines architecturaux et paysagers et que les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue cartographiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) sont bien identifiés dans le PLU. Ainsi, le plateau agricole, les côteaux boisés, la plaine alluviale et la vallée de l'Ecole, constituant les quatre entités paysagères structurant le territoire communal mognicois, sont préservés.

Il est également à noter la volonté de la commune de maintenir et favoriser un dynamisme local, par l'optimisation et la diversification des activités économiques mais aussi par l'implantation d'artisanat dans le cœur de bourg.

Conseil régional
33, rue Barbet-de-Jouy - 75359 Paris - cedex 07 SP
Tél. : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr

Par ailleurs, le projet de PLU entend pérenniser et développer les activités de loisirs en préservant les chemins, le patrimoine vernaculaire et les milieux.

Les trois opérations programmées pour accueillir de l'habitat sont encadrées par des orientations d'aménagement et de programmation claires et qualitatives, détaillant l'implantation future du bâti, son intégration paysagère, et les conditions de desserte.

L'effort de construction de logements répond bien aux objectifs du schéma directeur. La commune affirme par ailleurs sa volonté de favoriser la mixité fonctionnelle (différentes typologies de logements).

Vous trouverez, jointes en annexe par grandes thématiques, des observations techniques complémentaires qui, je l'espère, contribueront à inscrire pleinement votre PLU dans le cadre de cohérence du schéma directeur.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir adresser aux services de la Région (Direction de l'aménagement) un exemplaire du document approuvé une fois la procédure menée à son terme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de toute ma considération.

Bien cordialement.


Chantal JOUANNO

ANNEXE TECHNIQUE

Référente territoriale :

Clémence CORBEAU, Direction de l'action territoriale

Email : clemence.corbeau@iledefrance.fr

Observations et analyse des services de la Région Ile-de-France sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Moigny-sur-Ecole (91)

Population (2014) : 1 275 habitants

Superficie : 1224,40 ha

Emploi (2012) : 149

Parc de logements (2012) : 584

La commune de Moigny-sur-Ecole est située au sud-est du département de l'Essonne, à cinquante kilomètres de Paris. Elle relève, dans le projet spatial régional, de l'espace rural et de l'entité des « bourgs, villages et hameaux ».

Moigny-sur-Ecole appartient au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR GF) et est membre de la Communauté de communes des Deux Vallées (anciennement CC de la Vallée de l'Ecole) comptant 15 communes depuis le 1^{er} janvier 2016 et regroupant 18 854 habitants (au 1^{er} janvier 2014). Par ailleurs, la commune n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence territoriale (SCoT).

1 – Qualité du projet spatial

Le scénario retenu en matière de développement de la population atteint 1 400 habitants d'ici 2025. Afin de permettre un développement modéré de la commune tout en pérennisant le dynamisme démographique, le projet de PLU prévoit d'étendre l'urbanisation de 2,2 ha à horizon 2025, ce qui est conforme aux consommations d'espaces autorisées par la Charte du PNR GF et le schéma directeur. La stratégie communale est de favoriser les constructions au sein des espaces urbains existants. Ainsi, la reconversion de résidences secondaires, et la valorisation d'espaces libres dans le tissu urbain sont privilégiées, ce qui est cohérent avec les objectifs du schéma directeur.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les secteurs de la Grande Haie, de La Pièce des Rochettes et des Terres Rouges s'inscrivent au mieux dans la stratégie communale mentionnée ci-dessus. Chacune constitue une opération d'aménagement visant à favoriser la mixité de l'habitat, à préserver la qualité paysagère communale et à garantir un fonctionnement urbain optimal.

A ce titre, l'OAP du secteur des Terres Rouges de 0,4 ha situé entre une zone naturelle (N) et des fonds de jardin (NJ) accueillera 12 logements. Il s'agit d'un secteur bordé d'espaces verts ; la commune prévoit de nombreuses interventions afin de maintenir la trame verte existante tout en recherchant l'implantation optimale des futures constructions.

2 – Consommation d'espace, environnement et développement durable

Au travers de dispositions réglementaires visant à favoriser la qualification de l'espace urbain et la valorisation du patrimoine bâti dans des composantes urbaines de qualité, à structurer l'espace urbain par les espaces ouverts, et à valoriser le patrimoine bâti remarquable, le projet de PLU est conforme avec les orientations du schéma directeur.

Le projet d'aménagement et de développement durables met bien en avant la volonté de la commune de maintenir la structuration spatiale, mais aussi de valoriser les éléments patrimoniaux, la qualité et l'identité paysagères des espaces, les vues remarquables et les espaces publics.

Les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue cartographiés dans le SRCE sont identifiés dans le projet de PLU. Le réservoir de biodiversité, constitué du site Natura 2000 des Buttes gréseuses de l'Essonne et des deux ZNIEFF est protégé et préservé. Le maintien de ces milieux contribue ainsi à maintenir les connexions entre les forêts de Fontainebleau et de Rambouillet d'envergure régionale. L'ensemble des milieux humides tels les mares, les mouillères, composantes de la trame bleue communale avec les berges de l'Ecole doivent être protégés. La Ville de Moigny-sur-Ecole a engagé une politique d'acquisition foncière des espaces présentant une forte sensibilité écologique. La volonté de poursuivre cette démarche apparaît dans le PADD. Globalement, les 4 entités paysagères qui structurent le territoire moignicois, à savoir le plateau agricole, les coteaux boisés, la plaine alluviale et la vallée de l'Ecole sont préservées.

Par ailleurs, les boisements et les espaces verts publics constituent des espaces de convivialité pour les usagers et permettent de créer des espaces de respiration au sein du bourg.

3 – Développement économique

Le projet de PLU entend préserver et développer l'activité agricole, notamment par la préservation des cressonnières, ce qui est conforme aux orientations du schéma directeur.

L'optimisation, la sauvegarde et la diversification des activités économiques sont mises en avant dans le projet de PLU. Il s'agit en effet de renforcer l'offre locale en développant les commerces et les services de proximité, garants de l'animation du village. L'implantation d'artisanat, à travers la mixité fonctionnelle des tissus urbains, est également favorisée pour contribuer au dynamisme local.

Au sud de la commune, un nouvel équipement sportif est envisagé dans le prolongement de la zone dédiée à ces activités (city stade notamment).

4 – Transports et déplacements

Les objectifs du PADD en matière de transports et de déplacements rejoignent globalement les objectifs régionaux. Il n'existe pas de gare sur le territoire de Moigny-sur-Ecole. La stratégie communale est de favoriser les mobilités alternatives à l'usage de véhicules individuels. A cet effet, il s'agit d'adapter les transports en communs aux migrations pendulaires, d'améliorer la lisibilité de l'aire de co-voiturage, de structurer le réseau communal de sentes piétonnes et de cheminements doux afin de faciliter l'accès à la vallée de l'Ecole et aux deux itinéraires de grande randonnée présents sur la commune.

La mise en place de ces cheminements doux, connectés aux pistes cyclables existantes est détaillée dans les 3 OAP. L'OAP du secteur de la Pièce des Rochettes prévoit de les traiter au sein de l'espace vert en place, le long des noues.

5 – Logement

Tout en préservant des cœurs d'îlots et des fonds de parcelles par un zonage dédié, la commune se fixe une politique de renouvellement urbain et de conquête des espaces libres au sein du tissu existant aboutissant à un développement de l'habitat de 58 logements d'ici 2025 au sein de secteurs de projets. L'extension annoncée de 2,2 ha est à la fois conforme aux préconisations du schéma directeur et également à la Charte du PNR GF.

La commune affirme par ailleurs sa volonté de favoriser la mixité fonctionnelle (différentes typologies de logements).